

SEMAINE RELIGIEUSE

DE

QUÉBEC

ET

BULLETIN DES ŒUVRES

DE

L'ACTION SOCIALE CATHOLIQUE

ABONNEMENTS :

Canada : \$1.50.—Ville de Québec, États-Unis, et Pays
de l'Union postale, \$2.00 (10 fr.).

Doivent être payés d'avance.

~~~~~

Manuscrits, communications et abonnements doivent être adre-  
sés à la SEMAINE RELIGIEUSE, 103, rue Ste-Anne, Québec.

---

La SEMAINE RELIGIEUSE DE QUÉBEC est publiée par l'Action  
Sociale Catholique, propriétaire, et est imprimée au No 103 rue  
Ste-Anne, Québec, par *L'Action Sociale Limitée*.

# VIN DE MESSE

## CERTIFICAT

Archevêché de Québec, 1er août 1914.

Après m'être assuré que la fabrication du vin de messe dit de SAINT-NAZAIRE, vendu par la maison A. TOUSSAINT & CIE, se fait toujours sous la surveillance immédiate d'un prêtre compétent, je n'hésite pas, sur le rapport de ce dernier, à renouveler l'approbation que j'ai déjà donnée à ce vin liturgique dans ma circulaire du 1er mars 1897.

† L.-N. CARDINAL BEGIN ARCH. DE QUÉBEC.

### Extrait de la circulaire du 1er mars 1897.

« Les vins importés, même avec les meilleures recommandations, ne nous mettront jamais à l'abri de toute inquiétude.

« ... Messieurs A. Toussaint & Cie ont établi à Québec une fabrique spéciale de vin de messe. Comme témoignage de ma satisfaction et pour assurer le succès d'une entreprise si importante pour le clergé, j'ai chargé un de mes prêtres de surveiller la fabrication des vins liturgiques de cette maison; sur le rapport très favorable de cet ecclésiastique, je n'hésite pas à le recommander de nouveau à messieurs les curés du diocèse.

« Si nous arrivons à fabriquer au pays tout notre vin de messe, ce sera un grand soulagement pour tous les prêtres. »



## CASA VANT FRERES

...FACTEURS D'ORGUES...

Saint-Hyacinthe, Qué.

Au delà de 650 orgues ont été construites par cette Maison, dont 55 à 4 claviers, 147 à 3 claviers, 416 à 2 claviers, etc....

Les plus remarquables sont celles de l'église Saint-Paul, Toronto. (Les plus grandes du Canada)  
L'université de Toronto.  
L'église du Saint-Nom-de-Jésus, Maisonneuve  
L'église Notre-Dame, Montréal.  
L'église Saint-Jean-Baptiste, Montréal.  
La cathédrale de Montréal.  
La basilique de Québec.  
La basilique d'Ottawa.  
La basilique de Sainte-Anne-de-Beaupré.  
Le Grand Opéra de Boston.  
L'église Saint-François-Xavier, New-York.  
La cathédrale de Trois-Rivières.  
La cathédrale de Chicoutimi.  
La cathédrale de Nicolet.

# A MM. LES CURÉS

**VOUS AVEZ BESOIN DE...**

**\$10,000**

**\$25,000**

**\$50,000**

**\$100,000 ?**

*Pour votre église, votre presbytère,  
votre école ?*

Adressez-vous à nous, nous pouvons vous obtenir ces sommes à d'excellentes conditions.

Nous payons comptant et préparons les procédures nécessaires

**Versailles, Vidricaire, Boulais, Ltée.**  
**MONTREAL**

*Représentants*

**HAMEL & MACKAY, NOTAIRES**

198, rue St-Jean, QUÉBEC. Tel. 4455.

REMP LISSEZ ET ADRESSEZ-NOUS LA FORMULE SUIVANTE :

à le 191  
MM. HAMEL & MACKAY, notaires,  
Québec.

*Messieurs,*

*Veillez donc m'adresser, sans obligations de ma part, les conditions pour un emprunt de \$..... dont*

a besoin la { fabrique de  
c. scolaire de .....

Signature.....

Adresse.....

Le Véritable Spécifique de la Toux

# =TAROL=

A base de Goudron et d'Huile de Foie de Morue, soulage rapidement et guérit sûrement: Toux, Rhumes, Bronchites, Grippe, Coqueluche et toutes les maladies des Voies Respiratoires.

En Vente Partout.

DR. ED. MORIN & CIE., Limitée, Québec, Canada.

## Le Tonique des Poumons

### VIN MORIN

### CRESO-PHATES



Dans toutes les maladies des bronches et des poumons et leurs convalescences, rien n'égale l'usage régulier du **VIN MORIN CRESO-PHATES**. Il aseptise les voies respiratoires et fournit à l'organisme l'énergie nécessaire pour vaincre la maladie.

**DR. ED MORIN & CIE.,**  
Limitée.

**QUEBEC, CANADA.**

**CIERGES ET VINS DE MESSE**

**MAISON J.-B. LASNIER PÈRE**

FABRICANT DE CIERGES, BOUGIES, CHANDELLES  
IMPORTATEUR DE VINS DE MESSE

*La maison J.-B. Lasnier père est autorisée par Monseigneur  
l'Archevêque de Québec à vendre du vin de messe et des cierges  
pour toutes fins liturgiques.*

ENTREPOT, MAGASIN ET BUREAU  
**RUE ST-GEORGES, LÉVIS.**

TÉLÉPHONES  
Bell 91  
National 189

Bureau : 82 rue St-Pierre Téléphone 263  
Résidence : 15, rue Ste-Julie

**CHARLES GAGNON**

AGENT ET COURTIER

D'ASSURANCES

FEU, VIE, ACCIDENTS,

MARINE, Etc.

**J.-E. LIVERNOIS**

LIMITÉE

IMPORTATEURS EN GROS

Produits Chimiques, Remèdes  
Brevetés, Parfums, Etc., Etc

**RUE ST-JEAN, - QUÉBEC**

CANADA.

**MATTE & MATTE**

COMPTABLES

Vérification (Audition) — In-  
ventaire — Préparation de bilan —  
Fidéli-commis — Administration de  
biens de succession — Perception  
— Compromis entre Débiteurs et  
Créanciers — Liquidation de fail-  
lite.

88, rue St-Pierre,  
QUEBEC.

**POUR CONVENIR A TOUTES LES BOURSES**

Nous vendons le CHARBON DUR au sac de 100 lbs.

Et le CHARBON de BOIS " CASTOR " au minot.

PRIX CONVENABLES.

**CHARCOAL SUPPLY Co. OF QUEBEC, LIMITED.**

Département de Québec.

LEO GAUDRY,

Gérant.

92, rue St-Roch.

Téléphone : 3320.

# LA BANQUE NATIONALE

**SIÈGE SOCIAL : QUÉBEC.**

Capital autorisé : Cinq millions de piastres

Capital payé : Deux millions de piastres

Réserve : Deux millions cent mille piastres.



Ces **COFFRETS D'ÉPARGNES** sont mis à la disposition du public pour favoriser la pratique de l'économie dans toutes les classes de la société.

Nous invitons les cultivateurs et les ouvriers à nous confier un premier dépôt d'UN DOLLAR; ce dépôt leur donnera droit à un coffret qui restera leur propriété jusqu'à ce qu'ils le rendent en bon état à la Banque; celle-ci alors leur remboursera leur dépôt, plus un intérêt, qui sera compté aux taux courant le plus élevé.

Voici un excellent moyen de mettre quelque chose de côté pour les vieux jours ou encore pour l'avenir des enfants.

Nous serons heureux de fournir tous les renseignements voulus concernant ce **NOUVEAU SYSTÈME D'ÉPARGNE**.

## RAPIDITÉ D'ACCUMULATION D'ÉPARGNES MENSUELLES PLACÉES A 3% INTÉRÊT COMPOSÉ

En supposant qu'un client dépose en banque \$5.00 tous les mois, à compter de la naissance d'un de ses enfants, cette épargne périodique rapportera, en **VINGT ET UN ANS**, la jolie somme de \$1751.91, capital et intérêts.

Le tableau suivant montre bien la progression rapide de divers montants confiés à notre département d'épargnes :

| Ans | \$5.00   | \$10.00  | \$15.00  | \$20.00  | \$25.00   | \$30.00   |
|-----|----------|----------|----------|----------|-----------|-----------|
|     | PAR MOIS |          |          |          |           |           |
| 1   | \$ 60.95 | \$121.92 | \$182.91 | \$243.91 | \$ 304.87 | \$ 365.83 |
| 2   | 123.73   | 247.51   | 371.51   | 495.17   | 618.93    | 742.70    |
| 3   | 188.41   | 376.89   | 565.48   | 754.03   | 942.49    | 1130.97   |
| 4   | 255.05   | 510.19   | 765.48   | 1020.73  | 1275.82   | 1530.97   |
| 5   | 328.72   | 647.53   | 971.53   | 1295.48  | 1619.25   | 1943.06   |
| 6   | 394.44   | 789.00   | 1183.80  | 1578.52  | 1973.05   | 2367.61   |
| 7   | 467.80   | 934.76   | 1402.49  | 1870.13  | 2387.55   | 2804.99   |
| 8   | 542.37   | 1084.92  | 1627.79  | 2170.56  | 2713.06   | 3255.59   |
| 9   | 619.70   | 1239.61  | 1859.89  | 2480.07  | 3099.94   | 3719.80   |
| 10  | 699.38   | 1398.98  | 2099.01  | 2798.94  | 3495.49   | 4198.05   |
| 11  | 781.47   | 1563.17  | 2345.38  | 3127.42  | 3909.09   | 4699.77   |
| 12  | 866.04   | 1732.33  | 2599.19  | 3465.84  | 4332.12   | 5198.37   |
| 13  | 953.17   | 1906.60  | 2869.68  | 3814.48  | 4767.92   | 5721.31   |
| 14  | 1042.93  | 2086.13  | 3130.03  | 4173.67  | 5216.88   | 6269.06   |
| 15  | 1135.38  | 2271.09  | 3407.55  | 4543.71  | 5679.41   | 6815.10   |
| 16  | 1230.64  | 2461.64  | 3698.48  | 4924.93  | 6155.93   | 7386.91   |
| 17  | 1328.78  | 2657.95  | 3988.01  | 5317.67  | 6646.85   | 7976.06   |
| 18  | 1429.87  | 2860.19  | 4291.46  | 5722.29  | 7152.60   | 8582.91   |
| 19  | 1534.03  | 3068.55  | 4604.08  | 6139.18  | 7673.65   | 9208.15   |
| 20  | 1641.35  | 3283.21  | 4926.15  | 6568.61  | 8210.45   | 9852.29   |
| 21  | 1751.91  | 3504.35  | 5257.95  | 7011.05  | 8763.46   | 10518.90  |

## MANDATS D'ARGENT DE LA BANQUE NATIONALE

Nos succursales sont autorisées à émettre des Mandats payables dans tout le Canada, sauf le Yukon, aux taux suivants :

|                       |        |
|-----------------------|--------|
| \$ 5.00 ou moins..... | 3 sous |
| de 5.00 à 10.00.....  | 6 "    |
| de 10.00 à 30.00..... | 10 "   |
| de 30.00 à 50.00..... | 15 "   |

Beaucoup de nos clients et le public en général ignorent l'existence de ce service chez nous, même que celui des Postes et des Messageries (Express). Il est plus prompt et tout aussi sûr. Nos Mandats sont payable dans tous les bureaux de banques du Canada, sur présentation et sans commission. Nous vous invitons à profiter de ces remarquables avantages.

# COMPAGNIE CHINIC

## QUEBEC

ANCIENNE MAISON MÉTHOT FONDÉE EN 1808

MARCHANDS QUINCAILLIERS EN GROS ET  
EN DÉTAIL

FOURNISSEURS ORDINAIRES

DU CLERGÉ DES FABRIQUES,  
DES INSTITUTIONS RELIGIEUSES  
ET DES MAISONS D'ÉDUCATION

BON MARCHÉ EXCEPTIONNEL UN SEUL PRIX

### JOS.-P. OUELLET

ARCHITECTE ET ÉVALUATEUR

DIPLOMÉ : "A. A. P. Q." ———— et ———— MEMBRE DE L'É. R. A. C.

SPECIALITÉ : ÉDIFICES RELIGIEUX

28, rue Ste-Famille, QUEBEC

Téléphone 177.

### GARAND & THIBAUT, DOREURS, ARGENTEURS et NICKLEURS

308 $\frac{1}{2}$ , rue Saint-Joseph, QUEBEC Tél. 4448.

Atelier pour le placage de l'or, de l'argent, du nickel, du cuivre.—Oxydage  
— Vieilles argenteries remises à neuf.— Couchettes en cuivre  
et vieux lustres nettoyés et vernis.—Argenteries de voitures.

Aussi : Réparation de vases sacrés et de bronzes d'églises.

Spécialités : OUVRAGE GARANTI. Une visite est sollicitée

# LA BANQUE PROVINCIALE DU CANADA

(Constituée en corporation par une loi du Parlement, de juillet 1900)

**SIÈGE SOCIAL: 7 et 9, Place d'Armes, MONTREAL**

Capital autorisé - - - - - \$2,000,000.00  
Capital payé et surplus au 31 Déc. 1917 - - - \$1,750,000.00  
Actif total, au delà de - - - - - \$21,600,000.00

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président: L'hon Sir HORMIDAS LAPORTE, C.P., de la Maison Laporte, Martin (L<sup>te</sup>), administrateur du Crédit Foncier Franco-Canadien.

Vice-Président: M. W. F. CARSLY, Capitaliste.  
Vice-Président et gérant général: M. TARDIEUX BIENVENU.

M. G. M. BOSWORTH, Vice-Président de la "Canadian Pacific Railway Co."

L'hon. NEMESSE GARNEAU, C. L., ex-ministre de l'Agriculture, président de la Cie de Pulpe de Chicoutimi.

M. L. J. O. BEAUCEMIN, de la Librairie Beauchemin (L<sup>te</sup>).

M. M. CHEVALIER, Directeur général du Crédit Foncier Franco-Canadien.

## BUREAU DE CONTROLE

(Commissaires-Censeurs)

Président: Hon. Sir ALEXANDRE LACOSTE, ex-juge en chef de la Cour du Banc du Roi.

L'Hon. N. PÉRODEAU, Ministre sans portefeuille de la Province de Québec, administrateur de la "Montreal Light, Heat & Power Co."

M. S. J. B. ROLLAND, Président de la Compagnie de papier Rolland.

24 Succursales dans les Provinces de Québec, d'Ontario et du Nouveau-Brunswick.  
Lettres de crédit circulaires pour toutes les parties du monde.

## SUCCESSALES DE QUÉBEC :

83 RUE ST-PIERRE - - - - - LEON-T. DESRIVIÈRES, GÉRANT.  
BOULEVARD LANGELIER - - - - - J.-ALPH. FUGÈRE, GÉRANT.

Faites durer longtemps  
un peu de viande

Même une petite quantité de viande  
dure longtemps et devient plus agré-  
able si elle est combinée avec du

# Bovril

Licence de la Commission des Vivres du Canada No 13-442



---



---

# SEMAINE RELIGIEUSE

DE

QUÉBEC

ET

BULLETIN DES ŒUVRES DE L'ACTION SOCIALE CATHOLIQUE

---



---

## SOMMAIRE

*Calendrier de la semaine, 305. — Quarante-Heures, 305.*

**Partie officielle :** Nomination ecclésiastique, 306

**Partie non officielle :** CAUSERIE DE LA SEMAINE: "Ut omnes unum sint", 306.— Bref de Benoît XV relativement à l'octave de prières pour l'unité de l'Eglise, 309.—QUESTIONS DE SCIENCE ECCLÉSIASTIQUE: Nouveau Code de droit canonique et Théologie morale, 311. — CHRONIQUE DIOCÉSAIN, 315. —REVUE DU MONDE CATHOLIQUE: Angleterre, 317. — Etats-Unis, 318. — Suisse 318.— Japon, 320.

---



---

### CALENDRIER DE LA SEMAINE

**Dimanche, 19 janvier.** — II ap. l'Epiph. Ste Famille, J. M. J. *dbl. 2 cl.*  
**Lundi, 20.** — SS. FABRIEN et SEBASTIEN, martyrs  
**Mardi, 21.** — Ste AGNÈS, vierge et martyre.  
**Mercredi, 22.** — SS. VINCENT et ANASTASE, martyrs  
**Jedi, 23.** — S. RAYMOND de PENNAPORT, conf.  
**Vendredi, 24.** — S. TIMOTHÉE, év. et martyr.  
**Samedi, 25.** — CONVERSION DE S. PAUL, *dbl. maj.*  
**Dimanche, 26.** — III ap. l'Epiph. Du dim.

---

### QUARANTE-HEURES

19 Janvier, Bienville.— 21, Frères Maristes (Beauceville).— 23 Patronage de Québec.— 24, Couvent de Sillery.— 26, Hotel-Dieu de Lévis.

---

## PARTIE OFFICIELLE

---

### NOMINATION ECCLÉSIASTIQUE

Par décision de Son Éminence le Cardinal Archevêque :  
M. l'abbé CHARLES-HENRI FALARDEAU a été nommé vicaire  
à St-Augustin.

---

## PARTIE NON OFFICIELLE

---

### CAUSERIE DE LA SEMAINE

#### “ UT OMNES UNUM SINT ”

Nous voici revenus au temps de l'*Octave de Prières pour l'Unité de l'Eglise*, une dévotion née aux États-Unis, d'une pensée non moins élevée qu'opportune, et qui est maintenant revêtue de la consécration officielle de l'Église. Cette belle pratique religieuse est, en effet, observée depuis le jour de la Fête de la Chaire de saint Pierre à Rome, le 18 janvier, jusqu'au jour de celle de la Conversion de saint Paul, le 25. Tous les prêtres et tous les fidèles sont invités à offrir à Dieu d'ardentes prières, appuyées de sacrifices et d'une aumône, à l'œuvre des missions, par exemple, pour le retour à la sainte Église de ses enfants qui s'en sont détachés par le schisme, l'hérésie ou le péché et pour la conversion des infidèles.

Quelle est l'origine de cette dévotion ?

Elle a pris naissance dans une communauté de religieux, les Pères de l'Expiation — *Friars of the Atonement* — du monastère de Graymoor, à Garrison, N.-Y., lesquels rédigent et publient, à Garrison, une revue pieuse bien connue et très intéressante, dont le titre symbolique est *The Lamp*.

L'éditeur de ce périodique reçut, un jour de novembre 1907, une communication d'un ministre anglican, le révérend Spencer Jones, auteur du livre *Eng'and and the Holy See* et président de la Société de Saint-Thomas de Canterbury. Dans cette lettre, où était contenue, à l'insu de son auteur, la semence d'une dévotion qui allait s'étendre à toute l'Église catholique, le docteur Jones suggérait d'observer le jour de la Saint-Pierre — le 29 juin — comme jour de prédication destinée à faire ressortir la haute pré-

rogative du saint qui fut le Prince des Apôtres et à insister sur le fait que le Siège de Pierre est le centre de l'unité catholique. C'était déjà rendre à la vraie Église un fort bel hommage, et nous aimerions à savoir si ce protestant sympathique s'est senti finalement ramené dans le giron de l'indéfectible unité.

L'idée, en tout cas, frappa l'éditeur de la revue des Pères de l'Expiation. Celui-ci, toutefois, pensa que le temps compris entre les deux fêtes du 18 et du 25 janvier serait plus propice à la dévotion nouvelle. Ces dates, d'ailleurs, n'étaient pas loin : pourquoi attendre davantage ? Et donc, dès janvier 1908, fut inaugurée, sous la forme, plus en harmonie avec le culte catholique, d'une octave de prières, la dévotion touchante que Pie X et Benoît XV ont successivement approuvée.

Cette dévotion si sage était appelée à une fortune rapide. La première Octave fut observée par bon nombre de catholiques, et dans les monastères et parmi le monde, et aussi par plusieurs Anglicans de la Haute-Église. Au mois de décembre 1909, Pie X sanctionnait en la béniissant la dévotion de l'Octave. Et nombre de Cardinaux, d'archevêques et d'évêques, aux États-Unis, au Canada et en Grande-Bretagne surtout, la recommandaient vivement à leur clergé et à leurs ouailles, cependant qu'elle allait être adoptée par les commissions conjointes des communions anglicanes des trois pays susmentionnés, lesquelles, à leur tour, inviteraient les autres commissions formées entre les schismatiques orthodoxes de Russie et les diverses confessions protestantes à observer l'Octave.

Enfin, le 25 février 1916, Sa Sainteté Benoît XV, par un bref qu'on lira plus loin, étendait cette pratique à toute l'Église, en l'enrichissant d'une indulgence plénière, aux conditions qu'il a mentionnées, et d'une indulgence partielle de 200 jours, attachée à la récitation quotidienne des prières qu'il a lui-même ordonnées, pour cette Octave, et que l'on trouvera également ailleurs.

\*  
\* \*

Voilà donc la dévotion de l'*Octave de Prières pour l'Unité de l'Église* recommandée à notre piété par le Chef de l'Église en personne. Elle touche à un point qui lui tient, et qui doit nous tenir, souverainement au cœur.

L'âme d'un fidèle enfant de l'Église, soucieux et amoureux de la grandeur et du triomphe de sa Mère, doit saigner au souvenir et à la vue des grandes blessures que le schisme et l'hérésie ont faites au corps de l'Épouse du Christ. Nonobstant les persécutions de toutes sortes et les séparations déchirantes, l'Église, cependant, est restée une : une dans les mêmes croyances et le même culte, une sous un seul et même chef. L'orgueil et l'erreur lui ont ravi de ses enfants, en nombre tour à tour plus ou moins considérable, mais ils n'ont pu lui arracher fût-ce une parcelle de son admirable et indéfectible unité intérieure. Elle fut poursuivie et traquée, jamais elle ne capitula et jamais les coups du dehors — ou du dedans — ne purent ébrécher ni effriter sa charpente spirituelle. Ses enfants qui se séparèrent de son sein sortirent simplement, et furent séparés de la maison de leur mère. Mais la maison resta intacte et inviolée. Et l'Église, qui pleure le départ de ses enfants égarés, mais qui ne saurait transiger sur le dogme et la morale, n'a cessé de prier pour la rentrée au bercail de ces enfants, pleinement convertis.

Et, malgré l'incertitude des temps, elle est ancrée à l'espérance. La Révolution russe a brisé comme un roseau la puissance du schisme. Et il est bien consolant de songer qu'une élite anglicane s'est associée dès le premier jour à la dévotion de l'Octave, au point d'adopter ensuite la prière de Benoît XV.

Les grandes déchirures que le schisme et l'hérésie ont faites dans la chrétienté ont laissé passer dans la société civile et la société internationale les plus grands maux. Notre siècle en porte le poids accumulé. L'esprit public titube, il s'égaré, par tagé qu'il est entre des courants contradictoires. L'unité de foi avait produit le chef-d'œuvre d'une société humaine où l'on pouvait s'entendre et se comprendre. L'hérésie et le schisme ont ébranlé à jamais la bonne intelligence nationale et internationale.

Par conséquent, prier pour qu'ils soient extirpés, c'est demander, en outre du triomphe de l'Église, le rétablissement de la société humaine dans l'assiette du sens commun. Et c'est prier pour que disparaissent les grands fléaux sortis de la disparité des croyances : le divorce, l'école publique, la démocratie révolutionnaire. C'est demander, en un mot, la réalisation plénière et radieuse de la parole du Pater : *Adveniat regnum tuum.*

Non, vraiment, il n'est pas d'objectif plus beau que l'on puisse proposer à la prière des hommes, créatures de Dieu asservies à sa gloire !

L. P.

---

BREF DE BENOIT XV  
RELATIVEMENT A L'OCTAVE DE PRIERES POUR  
L'UNITÉ DE L'ÉGLISE

En tout temps, une question qui a beaucoup occupé les Pontifes romains, Nos Prédécesseurs, et qui Nous occupe beaucoup également, c'est celle du retour à l'Église catholique, leur mère, des Chrétiens qui l'ont abandonnée. Car c'est dans l'unité de la foi que se trouve la principale caractéristique de la Vérité de l'Église et c'est ainsi que l'apôtre saint Paul exhorte les Éphésiens à conserver l'unité de l'esprit dans le lien de la paix en proclamant qu'il n'y a " qu'un seul Seigneur, une seule Foi, un seul Baptême " (IV, 5). Nous avons appris avec joie qu'une société de New-York, dite de l'Expiation, a proposé la récitation de prières, de la fête de la Chaire de saint Pierre à Rome à la fête de la Conversion de saint Paul, pour obtenir le retour à l'Unité ; en même temps nous nous réjouissons de savoir que ces prières, bénies par Pie X, de mémoire récente, et approuvées par les évêques d'Amérique, ont été répandues à travers les États-Unis. Aussi, afin que les prières ci-dessus mentionnées puissent être offertes à Dieu *partout* avec un fruit abondant d'âmes et qu'ainsi leur fin puisse être plus facilement atteinte, Nous, après avoir consulté nos Vénérables Frères les Cardinaux Inquisiteurs Généraux de la sainte Église romaine, nous accordons miséricordieusement dans le Seigneur une *Indulgence plénière* et la rémission de tous leurs péchés à chacun et à tous les fidèles de l'un et l'autre sexe *du monde entier*, qui du 18 janvier, fête de la Chaire de saint Pierre à Rome, au 25 du même mois où se célèbre la fête de la Conversion de saint Paul, réciteront chaque année, une fois par jour, les prières indiquées plus bas et qui, le dernier jour de cette Octave, vraiment contrits et confessés et ayant communié, visiteront une

église ou un oratoire public et y réciteront des prières pour la concorde des Princes chrétiens, l'extirpation des hérésies, la conversion des pécheurs et l'exaltation de notre sainte Mère l'Église. De plus, nous accordons la permission en vertu de laquelle la confession peut être faite, la communion reçue et la visite faite pour gagner l'indulgence plénière, le jour de la fête de la Chaire de saint Pierre à Rome. Enfin aux fidèles qui, au moins contrits de cœur, auront, un de ces huit jours, récité les mêmes prières, nous accordons une indulgence de deux cents jours, dans la forme usuelle de l'Église. Nous accordons miséricordieusement dans le Seigneur que ces indulgences, rémissions des péchés, relaxations de pénitences puissent être appliquées aux âmes du Purgatoire par manière de suffrage. La présente lettre vaudra pour toujours nonobstant toutes choses contraires.

Les prières qui, suivant ce que Nous venons d'ordonner, devront être récitées pour l'Unité de l'Église seront celles qui suivent et pour empêcher un changement quelconque nous ordonnons d'en conserver un exemplaire dans les archives des Brefs apostoliques :

— ANTIENNE (Jean XVII, 21). *Que tous soient un, comme vous, mon Père, vous êtes en moi et moi en vous ; qu'eux aussi soient un en nous afin que le monde croie que vous m'avez envoyé.*

V. *Je dis que tu es Pierre.*

R. *Et que sur cette pierre je bâtirai mon Église.*

#### Prions

*O Seigneur Jésus, qui avez dit à vos apôtres : Je vous laisse ma paix, je vous donne ma paix ; ne considérez pas nos péchés mais la Foi de votre Église ; daignez la pacifier et l'unir selon votre sainte volonté, vous qui vivez et réglez, ô Dieu, dans tous les siècles des siècles. Ainsi, soit-il.*

Donné à Saint-Pierre, Rome, sous le sceau du pêcheur, le 25 février 1916, la seconde année de notre pontificat.

P. CARD. GASPARRI,

*Sec. d'Etat.*

## QUESTIONS DE SCIENCE ECCLÉSIASTIQUE

## NOUVEAU CODE DE DROIT CANONIQUE ET THEOLOGIE MORALE

## ARTICLE XII

*Traité du Sacrement de Mariage (suite)*

*Célébration du mariage.*— 1° Le mariage entre catholiques doit être célébré suivant les rites approuvés par l'Église ou consacrés par de louables coutumes. (Canon 1100.)

a) Le curé devra faire en sorte que les époux reçoivent la bénédiction nuptiale, qui peut être donnée longtemps après le mariage, mais pendant la messe seulement, en observant les rubriques spéciales du Missel, et excepté le temps pendant lequel la solennité des mariages est prohibée. (Canon 1101, parag. 1.)

Toutefois, il faut noter que, le 5 février 1865, la S. Congrégation de la Propagande a accordé aux évêques de la province de Québec (cette province ecclésiastique comprenait alors la province civile de Québec, la province d'Ontario et tout le Nord-Ouest) la faculté de donner ou de permettre de donner, chaque fois qu'il y a une cause raisonnable, la bénédiction nuptiale hors de la messe aux époux qui ont droit de la recevoir pendant la messe.— De plus, le Code enseigne (canon 1108, parag. 3) que les Ordinaires peuvent, pour de justes causes, permettre la bénédiction nuptiale, en temps prohibé.

b) La bénédiction solennelle ne peut être donnée que par celui qui a le droit d'assister valablement et licitement au mariage, ou par son délégué. (Canon 1101) parag. 2.)

c) Le mariage entre catholiques doit être célébré en l'église paroissiale, et la permission de l'Ordinaire ou du curé est nécessaire pour que la célébration ait lieu dans une autre église, ou dans un oratoire public ou semi-public.— Pour que le mariage puisse être célébré dans une maison particulière, il est nécessaire de recourir à l'Ordinaire, qui pourra, dans un cas extraordinaire, le permettre pour une cause juste et raisonnable.— Mais les Ordinaires ne doivent pas permettre de célébrer le mariage dans les églises ou oratoires d'un Séminaire ou d'un Couvent de Religieuses, sans nécessité urgente, et sans avoir pris les précautions convenables. (Canon 1109.)

2° Les mariages entre catholiques et non-catholiques ne doivent être honorés d'aucune cérémonie rituelle, quoique toutes les dispenses nécessaires aient été accordées. (Canon 1102, parag. 2.)

a) Cependant, si l'on prévoyait que cette défense dût être une source de graves inconvénients, l'Ordinaire pourrait per-

mettre quelques-unes des cérémonies accoutumées, sans toutefois autoriser la célébration de la messe. (Canon 1102, parag. 2.)

b) Les interrogations relatives au consentement mutuel devront être faites comme de coutume. (Canon 1102, parag. 1.)

c) Ces mariages doivent être célébrés hors de l'église ; cependant, si l'Ordinaire juge que cette règle ne peut être observée sans inconvénient grave, il peut en dispenser, en maintenant la prohibition des cérémonies liturgiques, ou, tout au moins, de la messe. (Canon 1109, parag. 3.)

*Après la célébration du mariage,* a) le curé, ou celui qui le remplace, doit immédiatement consigner au livre des mariages : les noms des époux et des témoins, le jour et le lieu de la célébration, conformément aux prescriptions du Rituel et aux ordonnances épiscopales, lors même qu'un autre prêtre, délégué par lui ou par l'Ordinaire, aurait prêté son assistance. (Canon 1103, parag. 1.)

b) Le curé doit aussi ajouter au registre des baptêmes une note indiquant que la personne baptisée a contracté mariage tel jour dans sa paroisse.

Si l'un des conjoints a été baptisé ailleurs, le curé qui a assisté au mariage doit transmettre le dit renseignement, soit directement, soit par l'entremise de l'Évêché, au curé de la paroisse où le baptême a été conféré, pour que cette note soit rapportée au registre de cette paroisse. (Canon 1103, parag. 2.)

c) Toutes les fois que le mariage a été conclu dans les circonstances exceptionnelles qui justifient l'absence du curé, le prêtre ou les témoins sont tenus, solidairement avec les conjoints eux-mêmes, d'en procurer au plus tôt l'inscription régulière au registre des mariages. (Canon 1103, parag. 3.)

*Mariages de conscience.* — Le Code expose les règles donnée par Benoît XIV, dans la Constitution *Satis nobis* du 17 novembre 1741.

1° Une cause très grave et très urgente (par exemple, si on considère comme réellement mariées deux personnes qui vivent en concubinage), peut seule légitimer la célébration d'un mariage de conscience, c'est-à-dire d'un mariage contracté secrètement et sans les publications ordinaires, mais conformément aux prescriptions qui suivent. (Canon 1104.)

a) L'Évêque seul, à l'exclusion du Vicaire général n'ayant pas une délégation particulière, peut autoriser un mariage de conscience. (Canon 1104.)

b) Ce mariage ne doit pas être enregistré dans le registre ordinaire des mariages et des baptêmes, mais dans un registre spécial qui doit être gardé dans les archives secrètes de la curie épiscopale. (Canon 1107.)



2° La permission de célébrer un mariage de conscience entraîne la promesse et l'obligation grave de garder le secret pour le prêtre qui assiste, pour les témoins, pour l'Ordinaire et ses successeurs, et aussi pour l'autre époux si son conjoint ne consent pas à la divulgation. (Canon 1105.)

Toutefois, cette obligation, de la part de l'Ordinaire, ne s'étend pas au cas où l'observation du secret entraînerait un scandale, ou menacerait de porter atteinte à la sainteté du mariage. — De plus, cette obligation cesse si les parents n'ont point souci de faire baptiser les enfants nés de ce mariage, ou s'ils les font baptiser sous des noms d'emprunts (comme ils doivent le faire), mais sans informer l'Ordinaire, dans les trente jours suivants, du baptême donné et du nom véritable des parents, ou encore s'ils négligent l'éducation chrétienne de leurs enfants. (Canon 1106.)

*Revalidation du mariage.* — A) Si l'invalidité du mariage provient du défaut de consentement, il est nécessaire que la partie qui n'a pas consenti donne enfin ce consentement ; et le mariage est ainsi validé, pourvu que l'autre partie soit elle-même toujours consentante. (Canon 1136, parag. 1.)

a) Si le défaut de consentement a été seulement intérieur, un acte intérieur de la volonté suffira. (Canon 1136, parag. 2.)

b) S'il a été extérieur et public, le consentement devra être exprimé dans la forme prescrite par le droit ; mais, si tout en étant extérieur, ce défaut a été occulte, il suffira de le renouveler en particulier et secrètement. (Canon 1136, parag. 3.)

B) Le mariage, nul par défaut de forme, ne peut être validé que s'il est de nouveau contracté selon la forme prescrite par la loi. (Canon 1137.)

C) Le mariage nul à cause d'un empêchement dirimant peut être validé par la revalidation simple ou par la dispense *in radice*.

1° Pour la revalidation simple d'un tel mariage, il est nécessaire que l'empêchement cesse d'exister, ou qu'il en soit donné dispense, et que le consentement soit renouvelé, au moins par la partie consciente de l'empêchement. (Canon 1133, parag. 1.)

a) Ce nouveau consentement est requis par le droit ecclésiastique sous peine d'invalidité, lors même que les parties auraient donné tout d'abord un vrai consentement qui n'aurait pas ensuite été révoqué. (Canon 1133, parag. 2.)

b) On doit renouveler le consentement par un nouvel acte de la volonté se rapportant au mariage, que l'on sait avoir été nul à l'origine. (Canon 1134.)

1) Si l'empêchement est public, le consentement doit être renouvelé par les deux parties, suivant la forme prescrite par le droit. (Canon 1135, parag. 1.)

2) Si l'empêchement est occulte, et connu de chacune des parties, il suffit que le consentement soit renouvelé privément et secrètement par l'un et l'autre des conjoints. (Canon 1135, parag. 2.)

3) Si l'empêchement est occulte et connu par l'une des parties seulement, il suffit que la partie consciente renouvelle son consentement privément et secrètement, pourvu que l'autre persévère dans le consentement déjà donné. (Canon 1135, parag. 3.)

Par cette dernière règle, le Code met fin à une controverse entre les canonistes et les théologiens. En effet, comme la S. Pénitencerie ne donnait dans ce cas la dispense qu'avec cette clause : pourvu qu'on fasse connaître à la partie qui l'ignore la nullité du premier mariage, la plupart des canonistes pensaient qu'il était nécessaire que la partie qui connaissait l'empêchement, fit connaître à la partie qui l'ignorait la nullité du mariage, et que les deux parties après cela renouvelassent leur consentement privément et secrètement. D'autres pensaient que cela n'était pas nécessaire. "Le consentement donné par les parties au moment de leur mariage, n'est pas borné à ce seul instant, dit le cardinal de la Luzerne ; mais il a une existence morale et continue, en vertu de laquelle il subsiste, tant qu'il n'a pas été rétracté. Ainsi nous pensons qu'il n'est pas nécessaire, pour la validité du sacrement, que la partie qui connaît l'empêchement secret, fasse renouveler à la partie qui l'ignore son consentement, et qu'il suffit qu'elle le renouvelle seule, après avoir fait cesser l'empêchement."

Par conséquent, le Code laisse de côté le premier sentiment qui était plus probable et qui avait pour lui la pratique de la S. Pénitencerie, et il "canonise" le second que l'on suivra à l'avenir.

2° La dispense *in radice* est une faveur spéciale par laquelle un mariage est validé avec effet rétroactif, de telle sorte que, nul à l'origine, il soit considéré, au point de vue des effets canoniques, comme ayant toujours été valide. Cette *sanation in radice* fait disparaître l'empêchement, s'il n'a pas cessé d'exister, et dispense de la loi qui ordonne de renouveler le consentement. (Canon 1138, parag. 1.)

a) L'effet rétroactif est toujours supposé, à moins d'indication contraire. (Canon 1138, parag. 2.)

b) La dispense de renouveler le consentement peut être accordée à l'insu soit de l'une seulement des parties, soit même des deux parties, lorsqu'on est assuré qu'elles consentent toujours au mariage. (Canon 1138, parag. 3.)

c) Si le consentement des parties persévère, on peut accorder la dispense *in radice* pour tout mariage qui a été contracté à l'origine avec un consentement suffisant de droit naturel, mais inefficace

en raison ou d'un empêchement de droit ecclésiastique, ou du défaut de la forme prescrite dans la célébration. (Canon 1139, parag. 1.)

d) Mais un mariage qui aurait été contracté avec un empêchement de droit divin, naturel ou positif, lors même que l'empêchement aurait ensuite cessé, ne peut être l'objet d'une dispense *in radice*, pas même depuis le moment où l'empêchement a cessé d'exister. (Canon 1139, parag. 2.)

e) Il en serait de même si le consentement fait défaut dans l'une ou l'autre partie, soit qu'il n'ait jamais existé, soit qu'il ait été révoqué.— Cependant, si le consentement, qui n'existait pas à l'origine, a ensuite été donné, la dispense pourrait être accordée comme valable depuis le moment où la volonté a posé l'acte nécessaire. (Canon 1140.)

f) La *sanation in radice* ne peut être accordée que par le Saint-Siège (canon 1141). Cependant, en vertu du décret de la Consistoriale du 2 août 1918, tous les Ordinaires d'Amérique peuvent, jusqu'à ce que les circonstances normales dans nos relations avec l'Europe existent de nouveau, sanifier *in radice* les mariages qui sont nuls à cause d'un empêchement ecclésiastique, excepté si la nullité provenait de l'empêchement produit par la prêtrise ou par l'affinité en ligne directe après consommation du mariage.

*Secondes nocés.*— 1° Bien que l'état de veuvage chaste soit plus honorable, cependant les secondes nocés et les suivantes sont valides et licites pour les personnes juridiquement libres de contracter mariage. (Canon 1142.)

2° La femme qui a reçu une fois la bénédiction nuptiale, ne peut plus la recevoir dans les mariages subséquents. (Canon 1143.)

*Fin*

C.-N. GARIÉPY, ptre.

---

### CHRONIQUE DIOCÉSAINÉ

**Bénédictio de trois cloches.** — Dimanche après-midi, le 12 janvier, Sa Grandeur Mgr Roy est allé bénir un carillon de trois cloches pour la nouvelle église du Sacré-Cœur de Jésus, de Québec. Pendant la cérémonie, un nombreux clergé assistait au chœur. Le sermon de circonstance a été fait par le R. P. Alexis, capucin.

**Messe solennelle.** — Dimanche matin, le 12 janvier, les *Chevaliers de Colomb* de Québec assistaient, dans l'église de Saint

Roch, à une messe très solennelle dite spécialement pour eux par M. l'abbé Amédée Létourneau, professeur à l'École d'Agriculture de Ste-Anne de la Pocatière.

Au cours de la messe, des musiciens distingués exécutèrent un beau programme musical.

Sa Grandeur Mgr Roy fit le sermon. Il prit pour texte ces paroles de S. Jean : *Hæc est victoria quæ vincit mundum fides nostra*, et montra, en les commentant avec sa maîtrise habituelle, comme le chrétien doit s'appliquer à faire régner le Christ dans sa vie individuelle comme dans sa vie sociale, par la vérité, l'amour, la discipline. En terminant son sermon, Mgr Roy annonça que les Chevaliers de Colomb ajoutaient à leurs mérites déjà nombreux, en se chargeant généreusement de prélever une souscription en faveur de l'Hôpital Laval.

Départ pour l'Ouest. — Avec l'autorisation de Son Éminence le cardinal Bégin, M. l'abbé J.-A. Larochelle, vicaire à St-Jean Deschaillons, est allé exercer le ministère dans le diocèse de Prince-Albert. S. G. Mgr Pascal vient de le nommer curé de Domrémy, Sask.

Profession religieuse. — Jeudi, le 9 janvier, M. l'abbé J.-C. Nadeau, aumônier du Couvent des SS. de Notre-Dame du Perpétuel Secours, présidait une cérémonie de profession religieuse.

Ont revêtu le Saint Habit :

Marie-Louise Côté de Sainte-Claire, en religion Sœur Saint-Hildebert ; Marie-Joséphine Bouchard, de Château-Richer, en religion Sœur Sainte-Françoise Romaine ; Anna-Léa Poulin de St-Georges de Beauce, en religion Sœur St-Jean-Chrysostôme ; Emma Pepin, en religion Sœur Ste Rose de Viterbe et Léonie Pâquet, en religion Sœur St-Charles-Aimé, toutes deux de Loretteville ; Rose-Alma Rioux de Saint-Flavien, en religion Sœur Marie de la Protection ; Évelina Roy, de Saint-Martin de Beauce, en religion Sœur Saint-Jean-Climaque ; Céline Rousseau, de Saint-Henri de Lévis, en religion Sœur Saint-Jean d'Avila ;

Ont fait profession des vœux temporaires :

Marie-Blanche Daigle de Saint-Agapit, en religion Sœur Sainte Croix ; Marie-Anne Gagné, en religion Sœur Marie-Hermine de Jésus et Marie-Poméla Fortier, en religion Sœur Sainte-Aimée des Anges, toutes deux de Saint-Isidore de Dorchester ; Geneviève Lessard, de Sainte-Justine, en religion Sœur Saint-Amédée ; Marie-Jeanne Lebel, de Sainte-Perpétue, en religion Sœur Saint-Tharsicius.

A prononcé ses vœux perpétuels : Sœur Sainte-Clotilde, née Marie-Georgiana Carrier de Notre-Dame Auxiliatrice de Buckland.

Ont renouvelé les vœux temporaires :

Sœurs Marie de la Nativité, Sainte-Aimée de Jésus, Saint-Polycarpe, Saint-Théophile, Sainte-Alice, Saint-Jean de Matha, Saint-Jean du Cénacle et Sainte-Véronique.

Assistaient à la cérémonie : Monsieur le chanoine J.-O. Brousseau, fondateur de la Communauté, Messieurs les abbés H. Fréchette, de Ste-Claire, A. Rouleau, de Saint-Isidore, qui a donné le sermon de circonstance, F.-X. Côté, de Saint-Leon de Standon, et Monsieur l'abbé Jean Lessard, séminariste, ainsi que les Frères Antoine et François d'Assise de Notre-Dame des Champs.

## REVUE DU MONDE CATHOLIQUE

### ANGLETERRE

Progrès des idées catholiques.— Tandis que le protestantisme et même l'anglicanisme se désagrègent sous l'influence du rationalisme, le catholicisme fait de sérieux progrès. Le chiffre annuel de dix mille conversions se maintient et les idées catholiques vont en se développant dans une partie du clergé anglican. La conversion de M. Ronald Knox a une réelle importance; M. Knox, fils de l'évêque de Manchester, *fellow de Trinity College* à Oxford, était en passe de devenir un des chefs du mouvement ritualiste.

Les évêques anglicans se sont montrés très inquiets du développement que prend la *dévotion au Saint Sacrement* dans le jeune clergé anglican. Beaucoup de ministres anglicans prennent l'habitude de garder après la "messe" les "saintes espèces" dans le tabernacle.

La *Ligue anglicane de Notre-Dame*, qui se propose de propager la dévotion à la très sainte Vierge, a tenu son assemblée annuelle à Shealham, en septembre. M. G.-W.-E. Russel, homme politique libéral considérable, membre du Conseil privé, insista sur la nécessité de la dévotion à Marie et sur ses rapports avec la doctrine de l'incarnation. "Ceux qui ne sont pas *Marian* sont très souvent *Arian*" (Ariens), dit-il.

Le *Church Times* du 10 août reconnaît que la dévotion à Marie se développe : "Les fêtes de la Sainte Vierge sont observées d'une manière plus convenable. Son image commence à apparaître de plus en plus fréquemment dans les églises. L'*Angelus* est sonné dans beaucoup de clochers : tout cela semble marquer la disparition d'un antique et violent préjugé."

Dans l'église anglicane.— De plus en plus les divergences de croyance se manifestent au sein des hauts dignitaires comme des fidèles de

l'église anglicane. C'est ainsi que l'évêque de Manchester reste toujours fidèle à la tradition protestante en ce qui regarde la prière pour les morts. " Ce n'est pas sans raison, dit-il, que notre Église n'a pas usé depuis la Réforme dans son culte public, même au service d'enterrement, des prières pour les morts qui étaient en usage avant la Réforme. Nos réformateurs n'ignoraient pas le poids de la tradition à cet égard, et ce n'est pas par oubli que cessa l'usage de ces prières ; le fait qu'elles ont été omises dans notre livre de prières ne peut échapper à l'Ordinaire qui s'en servirait dans une occasion si solennelle : ce n'est pas une question de sentiment, c'est une question de devoir. . . " Et ainsi voilà un évêque anglican qui défend dans son diocèse les prières pour les morts ; d'autres les autorisent, d'autres laissent faire. Un fidèle de l'Église d'Angleterre doit donc changer de doctrine s'il change de diocèse ? Dans d'autres diocèses, l'évêque ferme les yeux sur *la messe*, le chemin de la croix, les prières à la Sainte Vierge et aux saints.

La masse, on le voit, veut revenir aux pratiques catholiques.

**Dans le filet.**— Au printemps dernier, prenant prétexte de l'attitude des évêques d'Irlande en face de la Conscription, les nombreuses sectes des Îles Britanniques ont soulevé une vague d'animosité contre l'Église. Mais cette vague, en se retirant, a laissé dans le filet du Pêcheur pas moins de vingt-trois ministres anglicans. Il en est venu onze d'un même diocèse, celui de l'évêque Hensley Henson, de nomination récente.

On peut supposer que cette promotion d'un pasteur qui ne croit ni à la divinité du Christ, ni aux dogmes fondamentaux du christianisme, a déterminé le sort des indécis.

### ÉTATS-UNIS

**Statistiques.**— Les renseignements suivants sont fournis par une publication officielle annuelle, le *Catholic Directory*. C'est là que nous apprenons qu'il y a dans ce pays 16,564,109 catholiques sur une population d'environ 95 millions. Toutes les races, tous les peuples et toutes les langues y sont plus ou moins représentées. Ainsi, à Chicago, sur 218 paroisses catholiques, 33 sont polonaises, 30 allemandes, 9 bohèmes, 9 italiennes, 9 slovènes, 8 lithuanienes, 5 françaises et 4 ruthènes.

La hiérarchie ecclésiastique se compose de 14 archevêques dont 1 cardinal, 86 évêques et un vicaire apostolique. Le diocèse le plus considérable est celui de New-York, avec 1,200,000 catholiques. En général, le clergé paroissial est insuffisant. Il est heureusement secondé par 68 Ordres ou Congrégations d'hommes, et 160 de femmes. Très nombreux sont les religieux et les religieuses d'origine française (on n'en donne pas le nombre) ; ils dirigent une infinité d'écoles, d'asiles et d'hôpitaux. Quant à l'enseignement supérieur, il est donné par 14 universités, toutes,

sauf celle de Washington, confiées au clergé régulier. Les Jésuites sont à la tête de 8 universités ; les Lazaristes de 2, les Bénédictins, les Croisiers et les Pères du Saint-Esprit président à la marche des trois autres.

**Générosité.**— La souscription des catholiques américains pour la reconstruction des églises de France, saccagées ou annéanties par les Allemands, dépasse soixante-quinze millions de francs. A lui seul, le cardinal Gibbons a donné 50,000 francs.

**Converti.**— M. Henry Wilson, rédacteur de l'*American Catholic*, revue épiscopaliennne, a abjuré le protestantisme. Une des raisons qui le font entrer dans le giron de l'Église, explique-t-il à ses amis, c'est la conduite logique et invariable de celle-ci à l'égard du divorce. C'est le second rédacteur de cette revue qui en un an lui fausse compagnie. M. Richey fut le premier.

#### SUISSE

**Un avertissement des évêques.**— A l'occasion de certains projets, d'inspiration maçonnique, demandant que le catéchisme disparaisse à l'école devant le manuel d'instruction civique, les évêques suisses disent dans une allocution collective :

"Il ne suffit pas de posséder de la science et de l'habileté. Il faut de la conscience, et la conscience est formée, dirigée et fortifiée avant tout par la religion et la pratique de la religion.

"Sans la religion, la formation et l'éducation demeurent sans bases solides. Sans ce fondement le bien public, aux temps malheureux et troublés, n'est point stable et ne se développe pas d'une manière normale.

"Sous prétexte d'éducation du sentiment patriotique, dans quelques salles de classes et auditoires de faculté, on a plus d'une fois déjà traité la religion en général et l'Église catholique en particulier d'une manière qui aurait appelé une protestation. A quoi nous attendre encore si, sur le terrain d'une éducation purement civique, on ouvre les écluses aux passions antireligieuses ? C'est un fait qu'à l'école sans religion incombe principalement la responsabilité de l'antipatriotisme égoïste d'une partie de la jeunesse de notre temps. Celui qui arrache la religion à la jeunesse, du même coup lui enlève le patriotisme. Celui qui détruit dans l'âme du jeune homme la foi en Dieu, la croyance à l'obligation qu'imposent les commandements de Dieu, celui-là démolit en lui le respect dû à l'autorité temporelle et l'obéissance aux lois de l'État. A la prospérité temporelle de la patrie s'applique aussi le principe : " Personne ne peut poser un autre fondement que celui qui est déjà posé, savoir Jésus-Christ."

"Il serait inexact de soutenir que l'éducation patriotique a été négligée jusqu'ici. De tout temps et jusqu'au jour présent, dans nos écoles

chrétiennes, la jeunesse a été formée à l'amour de la patrie et à l'observation consciencieux de ses devoirs moraux et juridiques à l'égard de la chose publique ; nos écoles chrétiennes ont fait leur possible pour préserver leurs élèves du souffle empoisonné des opinions contemporaines anti-patriotiques et révolutionnaires."

**Le catholicisme à Zurich.**— Quoique aboli pendant près de trois siècles (1528-1807), et vivement troublé en 1873 par le schisme des vieux-catholiques, le catholicisme a pris dans la cité de Zwingli, un développement assez considérable. On y comptait 4,000 fidèles en 1840, 8,000 en 1870, 16,000 en 1880 ; aujourd'hui, il y en a 60,000, dont les deux tiers environ sont pratiquants. Ils ont à leur service, outre quelques chapelles, les églises de Saint-Pierre et Saint-Paul, de Notre-Dame, de Saint-Antoine et de Saint-Joseph, en attendant la prochaine construction de celles du Bon-Pasteur et du Sacré-Cœur. De plus, pour les besoins de la colonie catholique de Zurich, il y a une vingtaine de prêtres, trois hôpitaux et plusieurs vastes locaux pour la jeunesse et les sociétés ouvrières. Dans tout le canton, on trouve vingt-six paroisses, presque autant de stations, et environ 110,000 catholiques, soit le cinquième de la population. En 1917, année marquée par le quatrième centenaire de la révolte de Luther, on y rencontrait huit députés catholiques au grand Conseil, autant au Conseil municipal de la capitale, et trois inspecteurs d'écoles.

**Liberté des processions.**— La liberté des processions a été rétablie, cette année, dans le canton suisse de Berne. Le Grand Conseil a adopté tout récemment, lors de la discussion du projet de loi sur l'organisation communale, un article abrogeant purement et simplement, sans recours d'aucune sorte, l'article désuet d'une loi antérieure qui prohibait les processions et autres cérémonies publiques : on a même retranché du texte de la Commission la clause qui réservait aux communes le maintien de l'ordre pendant les processions.

## JAPON

**Contre le catholicisme.**— Le Japon a sécularisé toutes les écoles, officielles et autres. C'est un rude coup aux écoles catholiques, où l'enseignement religieux va se trouver interdit du coup. Par contre, le gouvernement veut faire donner partout l'enseignement de la vieille religion nationale païenne, le shintoïsme.

Il y a recrudescence de paganisme au Japon. Ce mouvement, dit-on, a l'entier appui du gouvernement. C'est au catholicisme que, naturellement, il s'attaquera.



# LES PRÉVOYANTS DU CANADA

## ASSURANCE FONDS DE PENSION

CAPITAL AUTORISÉ - - - - - \$500,000.00

Actif du Fonds de Pension le  
30 juin, 1918 - - - - - \$1,344,152.62

| ANNÉES       | SECTIONS | SOCIÉTAIRES                      | PENSIONS | ACTIF        |
|--------------|----------|----------------------------------|----------|--------------|
| 31 déc 1909  | 45       | 1,890<br><small>(Actifs)</small> | 5,205    | \$ 16,461.94 |
| 31 " 1911    | 224      | 14,228                           | 30,910   | 170,670.80   |
| 31 " 1913    | 349      | 24,492                           | 47,957   | 423,745.31   |
| 31 " 1915    | 455      | 32,155                           | 61,468   | 772,698.99   |
| 31 " 1917    | 530      | 38,872                           | 74,347   | 1,231,078.97 |
| 30 juin 1918 | 555      | 39,910                           | 75,540   | 1,344,152.62 |

Continuez cette progression pendant vingt ans, vous  
aurez une idée des sommes énormes dont disposeront  
**Les Prévoyants du Canada**, lorsque le temps de payer  
les rentes sera venu.

**ANTONI LESAGE,**

Gérant-Général.

Siège Social : Edifice "Dominion" 126, St-Pierre, Québec.

Bureau à Montréal : Chambre 22, EDIFICE "LA PATRIE";  
M. X. Lesage, Gérant

Agent à Québec : M. Stanislas Côté, Bejerville, Québec.

## UN BON CONSEIL

Pour contribuer au succès d'une bonne œuvre, tout en épargnant de l'argent, les Fabriques et les Communautés religieuses ne sauraient mieux faire que d'accorder leur patronage à l'Hôtel-Dieu du Sacré-Cœur à Québec. Elles trouveront là, en plus d'un vin de messe approuvé par l'autorité diocésaine, des hosties confectionnées avec le plus pur froment.

**Grandes, 60c. le cent - Petites, \$1.50 le mille**

Ainsi que plantes et fleurs naturelles, pour ornementation d'autel et décoration d'église.

Tous y trouveront encore des petits "Manuels du Sacré-Cœur de Jésus", publiés avec l'approbation de Son Éminence le cardinal Bégin, pour la modique somme de :

**25c. l'unité — \$2.75 la doz — \$20.00 le cent**

Une commande est sollicitée

HOTEL-DIEU DU SACRÉ-CŒUR DE JÉSUS

Tel. 2007.

Avenue du Sacré-Cœur

QUÉBEC, P. Q.

# TANGUAY & LEBON

Architectes et Evaluateurs

20, RUE D'AIGUILLON

Téléphone 1466.

QUEBEC.

## JOBIN & PAQUET

FERBLANTIERS  
- PLOMBIERS -



72-78, Cote d'Abraham, Québec.

Plomberie Moderne, Ventilation, Éclairage au Gaz et à l'Electricité, Téléphone et Sonneries Electriques, Système de Chauffage à Eau Chaude, à la Vapeur et à Air Chaud, Couverture en Métal, etc. Fournitures de Matériaux de Plomberie, Chauffage, Gaz, Electricité, Pompes en Cuivre et en Fonte, Tuyaux et Ajustements pour Aqueduc, Poêles, Ferblanc et Cuivre, Etc.

## LIBRAIRIE A.-O. PRUNEAU

60, RUE ST-JEAN, QUEBEC.

Ornements d'église, Tissus en soie couleurs liturgiques: Damas Moires, Taftetas, Tissus en laine pour tentures et soutanes d'enfants de chœur, Toiles pour lingerie d'église, Surplis, Aubes, Bas d'aube en dentelle, Gazes or et argent, Point lamé d'or, Galons, Dentelles, Franges, Glands or et argent.

ONDÉE AU CANADA EN 1886

TELEPHONE 7176

## F. GERNICHIARO & FRERE

Doreurs, Argenteurs et Nickeleurs sur articles métalliques.

372, RUE SAINT-JEAN  
QUÉBEC.

Fabrication et réparation de vases sacrés de toutes descriptions, de chandeliers et autres bronzes d'églises, de coutellerie et argenterie de table.—Ciselure artistique.—Dorure, argenture et nickelure sur métal.—Soudures en or et en argent.—Vente et échange d'orfèvrerie et bronzes d'église.—Spécialité de vernis inaltérable pour bronze.

## VIN DE MESSE "PUREZA"

Certificats d'authenticité et de pureté  
approuvés par S. G. Mgr. l'archevêque  
de Montréal. . . . .

PRIX ET ÉCHANTILLONS SUR DEMANDE.

LAPORTE, MARTIN, Limitée  
584, Rue St-Paul Ouest MONTREAL.

## EMILE JACOT

MONTRES ET HORLOGES DE PRÉCISION

TRAVAIL TRÈS SOIGNÉ EN TOUS GENRES

OPTIQUE SCIENTIFIQUE

LUNETTES OU LORGNONS  
pour tous les cas d'Amétropie.

95, rue Saint-Joseph, - - QUEBEC

*En vente*

## L'image du Sacré Cœur de Loublande

Cette image est imprimée en douze couleurs et reproduit fidèlement l'aquarelle originale, dans sa merveilleuse inspiration, peinte par une religieuse sur les indications de Claire Ferchaud, la Voyante de Loublande.

Format pour livre 0.05 l'unité 0.50 la douz. \$3.50 le cent.

Moyen format, 10 x 16½, \$0.75 l'unité.

Grand format, 17 x 25, \$1.50 l'unité.

Frais de poste en plus.

---

Les promesses du Sacré Cœur expliquées, par le R. P. Jos. E. Frechon. Nouvelle édition en français. Un volume de 450 pages et plus de 50 belles illustrations approuvées par Son Eminence le Cardinal Bégin. Cet ouvrage a pour but de propager la dévotion au divin Cœur de Jésus et d'aider par sa vente à de bonnes œuvres telles que missions et collège apostolique. Se procurer un ou plusieurs volumes et les faire circuler donnera aux souscripteurs un titre spécial à la "onzième promesse". Prix \$1.75 l'exemplaire, franco \$1.85.

Près de 1100 volumes vendus en quelques mois !

---

## LA LIBRAIRIE GARNEAU

47, rue BUADE

QUEBEC.

---

## LA CIE J.-A. LANGLAIS & FILS

LIBRAIRES - EDITEURS - IMPORTATEURS  
GROS ET DÉTAIL

177, RUE SAINT-JOSEPH, - - QUEBEC.

Editeurs des livres de plain-chant :

Graduel et Vespéral, Paroissien Noté, Extrait du paroissien noté, Ordre des sépultures. Ces livres sont publiés avec l'autorisation de S. G. Mgr l'Archevêque de Québec.

---

Agents généraux pour le Canada, des cloches françaises HAVARD.  
GARANTIE DE SATISFACTION.

Articles religieux : Statuettes, Encens, Huile de huit jours, Livres de prières.  
Livres de prix.

Spécialités :—Fournitures d'écoles, Mobilier scolaire, Tableaux de musée scolaire, etc., etc.

Catalogue illustré adressé sur demande.

# ATELIERS DE VITRAUX ARTISTIQUES



POUR EGLISES ET  
RESIDENCES



TRAVAIL DU  
MEILLEUR GOUT



*Sur demande l'on sou-  
met aux intéressés  
dessins et prix.*



**B. LEONARD**

53, rue St-Jean  
QUÉBEC.

# J. H. GIGNAC, LIMITÉE

MARCHANDS DE BOIS ET MANUFACTURIERS

Bureau : 142, rue de l'Église

Téléphone 5502

QUÉBEC.

**BOIS DE CONSTRUCTION DE TOUTES SORTES.** — Épinette, Pin blanc, Bois jaune, Bois blanc, Pitchpin, B. C. Fir, Chêne rouge, Chêne blanc, Frêne, Orme, Merisier, Érable, Cerisier, Noyer noir, Noyer Tendre, Acajou, Bois rouge, etc., Portes, Châssis, Persiennes, Jalousies, Comptoirs, Divisions, Bancs d'églises, Bancs d'écoles, Valises, Sacs de voyage, Suit-Cases, etc.

MOULURES ET MERISIER A PLANCHER

## PICARD & DUQUET

ENR

**HORLOGERS ET BIJOUTIERS**

36, rue St-Jean, - - - - - QUÉBEC

MONTRES, HORLOGES et BIJOUX de TOUTES SORTES

Réparations de Montres, Horloges. Ouvrage garanti.

SPÉCIALITÉ : MÉDAILLES ET INSIGNES POUR SOCIÉTÉS.

RÉPARATIONS DE VASES SACRÉS, ETC.

**LES FOURRURES** De Chez

**HOLT, RENFREW & Co., Limited**

**SONT LES MEILLEURES**

RUE BUADÉ \* \* \* \* \* QUÉBEC

LA MEILLEURE ET LA PLUS ANCIENNE MAISON D'ÉPICERIES,  
A QUÉBEC

**RIOUX & PETTIGREW**

s'honore de compter parmi ses clients un grand nombre de  
maisons d'éducation et de membres du clergé.

Nous donnons des bas prix pour Thés et Cafés achetés par les  
communautés religieuses

# LA CAISSE D'ÉCONOMIE DE NOTRE-DAME DE QUEBEC

BANQUE D'ÉPARGNES  
Fondée en 1843

**BUREAU PRINCIPAL**  
**Haute-Ville, Quebec, No 21, rue St-Jean.**

## SUCCURSALES A QUEBEC :

**ST-ROCH**, coin des rues St-Joseph et du Pont.

**ST-SAUVEUR**, No 801 rue St-Valier.

**JACQUES-CARTIER**, coin des rues St-Joseph et Caron.

**ST-JEAN-BAPTISTE**, No 479 rue St-Jean.

**BASSE-VILLE**, No 53 rue St-Pierre.

**LIMOILOU**, Coin 4ième Avenue et 5ième rue.

## SUCCURSALES A LEVIS :

**RUE COMMERCIALE**, No 103, (au bas de la côte).

**RUE EDEN**, No 20, (sur la côte).

**SONT OUVERTES LES SAMEDIS ET LUNDIS SOIRS**, de 7 à 8.30 heures,  
les succursales suivantes : **ST-ROCH, ST-SAUVEUR, JACQUES-  
CARTIER, ST-JEAN-BAPTISTE, LIMOILOU**  
et **LEVIS RUE EDEN**.

## BANQUES À DOMICILE

Ne pas oublier que la CAISSE D'ÉCONOMIE offre aux familles de petites BANQUES en métal que l'on garde chez soi et dans lesquelles les parents et enfants peuvent placer leur petites économies qui sont ensuite, sur demande, entrées dans un livret que la Caisse leur fournit et sur lesquelles il est payé un intérêt.

## COFFRETS DE SURETÉ

COFFRETS DE SURETÉ à louer au BUREAU PRINCIPAL, et à la SUCCURSALE DE ST-ROCH, pour la garde de débentures, documents importants, bijoux et autres valeurs.

LA CAISSE D'ÉCONOMIE, en raison même de sa charte et de la nature de ses opérations, offre à ses déposants des garanties exceptionnelles.